



Conseil économique et social

Distr. limitée
10 juillet 2015
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2015

8-10 septembre 2015

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire**

Descriptif de programme de pays

Serbie***

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour la Serbie est présenté au Conseil d'administration pour examen et approbation à la présente session selon la procédure d'approbation tacite. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global qui s'élève, pour la période 2016-2020, à 4 270 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et à 17 181 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil après lecture de la version préliminaire qui leur a été présentée 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2015.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 août 2015).

** E/ICEF/2015/12.

*** L'additif au présent document (E/ICEF/2015/P/L.16/Add.1) décrit les activités menées par l'UNICEF au Kosovo conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.



Considérations générales¹

1. La Serbie avance bien dans la réforme de sa législation et de son secteur public et s'efforce de se rapprocher des normes internationales en matière d'éducation, de protection sociale, de santé, de justice et de non-discrimination. Cependant, bien qu'elle fasse partie des pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) et soit candidate à l'adhésion à l'Union européenne, les inégalités persistent entre zones rurales et urbaines ainsi qu'entre régions et groupes ethniques. , Tout en constatant que la plupart des indicateurs sociaux relatifs aux enfants montraient une évolution favorable, le gouvernement a pris la courageuse initiative d'investir dans l'élaboration de données ventilées. Ces dernières font ressortir des inégalités considérables. Les enfants vivant dans les régions les plus pauvres ou dans les zones rurales isolées, les enfants roms et les enfants handicapés souffrent de privations multiples, ont un accès plus difficile aux services et sont les plus exposés à des normes sociales qui perpétuent des attitudes et des comportements discriminatoires. Plus de 60 % des adultes considèrent que la discrimination est un phénomène largement répandu, et 36 % considèrent qu'elle s'est aggravée au cours des trois dernières années².

2. En 2013, 8,6 % de la population vivaient dans la pauvreté absolue³, avec des taux plus élevés dans les zones rurales, notamment pour les enfants jusqu'à 13 ans (11,9 %). Selon l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat), 30 % des enfants de moins de 18 ans sont menacés de pauvreté⁴, contre 24,6 % pour l'ensemble de la population. Bien que le taux de mortalité juvénile ait baissé au niveau national, des disparités persistent entre les régions : l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2014⁵ a mis en évidence que, chez les Roms⁶, les taux de mortalité infantile (enfants âgés de moins de un an) et juvénile (enfants âgés de un à cinq ans) étaient de 13 et 16 pour 1 000 naissances vivantes, ce qui est deux fois plus élevé que la moyenne nationale. Dix pour cent des enfants roms de moins de cinq ans présentent une insuffisance pondérale (contre une moyenne nationale de 2 %), 19 % souffrent d'un retard de croissance (contre une moyenne nationale de 6 %) et seulement 13 % ont reçu tous les vaccins prescrits (contre une moyenne nationale de 71 %). L'enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS) de 2014 a confirmé que les enfants vivant sous le seuil de pauvreté souffraient de malnutrition, avaient deux fois plus de chances d'être en insuffisance pondérale, avaient moins facilement accès à des soins de santé et avaient une moindre réussite scolaire. Une analyse des déterminants menée dans le cadre du Système de suivi des résultats pour

¹ Depuis 1999, le Bureau de statistique de la République de Serbie (BSRS) n'est plus en mesure de fournir certaines données relatives à la province autonome du Kosovo-Metohija (résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité), du fait que la République de Serbie ne les collecte plus.

² Programme de développement des Nations Unies, *Citizens' Attitudes on Discrimination in Serbia*, 2012.

³ Deuxième rapport national sur l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté dans la République de Serbie pendant la période 2011-2014, 2014 (le seuil de pauvreté absolue était fixé à 11 020 dinars pour un adulte en 2013).

⁴ Ibid.

⁵ BSRS et UNICEF, rapports finaux des enquêtes en grappes à indicateurs multiples sur la Serbie et les établissements roms de Serbie, Belgrade, BSRS et UNICEF, 2014).

⁶ L'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2014 sur les établissements roms de Serbie est représentative des établissements serbes.

l'équité (système MoRES) a mis en évidence un certain nombre de facteurs structurels qui font obstacle à une amélioration de ces tendances : un investissement insuffisant dans la protection sociale, la complexité des procédures jointe à un mauvais ciblage qui laisse trop d'enfants sans protection, et une crise économique qui a réduit la marge de manœuvre budgétaire en matière d'investissement social.

3. La demande de services de développement du jeune enfant dépasse très largement l'offre, ce qui est particulièrement préjudiciable aux enfants qui ont des problèmes de développement. Il ressort de l'enquête MICS de 2014 que les programmes d'éducation préscolaire touchent en moyenne la moitié des garçons et des filles de trois et quatre ans, mais seulement 9 % des enfants les plus pauvres et 6 % des enfants roms. Seulement 1,2 % des enfants handicapés ont pu bénéficier d'un enseignement préscolaire⁷. Une analyse de déterminants menée avec plusieurs partenaires a révélé que les principales entraves à la prestation de services de développement du jeune enfant étaient les suivantes : des moyens institutionnels insuffisants, une inégale répartition des établissements, le manque d'argent chez les ménages pauvres, une insuffisante appréhension de l'importance de l'éducation préscolaire et l'insuffisante diversité des programmes et des prestataires de services.

4. L'enquête MICS de 2014 a également montré que seulement 69 % des enfants roms (63 % des garçons et 76 % des filles) commencent leur scolarité à l'âge requis⁸ et 64 % vont jusqu'au bout du primaire, contre respectivement 97 % et 93 %, pour l'ensemble des enfants. La proportion de l'ensemble des adolescents qui fréquentent l'école secondaire est de 89 % mais tombe à 22 % pour les Roms (15 % pour les filles). Les données recueillies par l'administration⁹ montrent que 88 % des filles et 81 % des garçons terminent leurs études secondaires. Néanmoins, un tiers des élèves de 15 ans sont analphabètes fonctionnels¹⁰, signe que la qualité de l'enseignement dispensé est insuffisante et que le programme comme les méthodes d'enseignement doivent être modernisés. Malgré un cadre législatif prévoyant une éducation inclusive, plusieurs obstacles s'y opposent : attitudes sociales négatives, déficits de compétences chez certains enseignants, manque de crédits et insuffisante coordination entre les secteurs concernés pour soutenir l'inclusion et empêcher le décrochage scolaire.

5. Le nombre des enfants séparés de leurs parents et faisant l'objet d'une prise en charge officielle est actuellement de 6 047¹¹. La part des enfants placés en institution par rapport à celle des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement est en diminution, mais le nombre total d'enfants faisant l'objet d'une prise en charge officielle continue d'augmenter, avec une hausse de 36 % entre 2000 et 2013. Les enfants roms et les enfants handicapés représentent respectivement 26 %¹² et 59 % du nombre total des enfants faisant l'objet d'une prise en charge officielle. Sur l'ensemble des enfants placés en institution, 60 % sont des garçons. Les principaux obstacles dans ce domaine sont l'absence de dispositifs de soutien aux familles qui permettraient d'empêcher des séparations non nécessaires, et le fait

⁷ *The Costing of Preschool Education*, UNICEF, 2012.

⁸ Il y a huit années d'école primaire en Serbie et quatre années d'école secondaire.

⁹ BSRS, DevInfo, 2011.

¹⁰ Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), 2012.

¹¹ Données 2013 du Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales.

¹² Centre de recherche en politique sociale et aide sociale de la Faculté des sciences politiques de l'université de Belgrade et UNICEF, *Monitoring the Causes, Decision-Making Processes and Outcomes for Children in Care*, 2013.

que les services communautaires n'ont pas encore atteint leur plein développement et ne touchent donc qu'un nombre relativement faible d'enfants.

6. La violence contre les enfants est de plus en plus souvent reconnue comme telle et dénoncée. Il ressort de l'enquête MICS de 2014 que 44 % des garçons et 42 % des filles de moins de quinze ans ont subi des mesures disciplinaires violentes chez eux, et que près de la moitié des cas de violence familiale ont des enfants pour victimes¹³. Les cas le plus souvent signalés sont ceux de négligence, suivis par les cas de maltraitance physique et psychologique. Les dénonciations de violences sexuelles sont moins nombreuses. De plus, entre les sixième et huitième années de scolarité, 70 % des garçons et 68 % des filles ont été victimes ou témoins d'actes de violence sexiste¹⁴ à l'école. Malgré les progrès accomplis dans l'élaboration du cadre législatif et réglementaire nécessaire à la promotion des droits de la femme et de l'égalité des sexes, les femmes, et plus particulièrement les filles, restent en proie à la discrimination et à la violence. Les principaux obstacles dans ce domaine sont le faible niveau d'exécution des politiques correspondantes, une coordination intersectorielle insuffisante pour signaler rapidement les cas de violence et en saisir les services compétents, et un dispositif de protection et d'intervention qui ne fonctionne que partiellement.

7. L'application de mesures extrajudiciaires aux délinquants mineurs reste très insuffisante (5 % des cas déclarés¹⁵), les sanctions alternatives à la privation de liberté visant à faciliter la réinsertion des jeunes délinquants sont rares, et les procédures légales de protection des enfants victimes ou témoins d'une infraction ne sont pas toujours appliquées. Il n'existe pas de système national de données permettant de suivre la participation d'enfants à des procès civils. Les données officielles font cependant apparaître un certain nombre de procédures judiciaires civiles et pénales prolongées dans lesquelles des enfants sont soit victimes soit parties intéressées.

8. En dépit d'une importante amélioration des systèmes nationaux de suivi et de contrôle, les données administratives ne sont pas suffisamment ventilées. De ce fait, les entraves et les obstacles, tout particulièrement en ce qui concerne la situation des enfants roms et des enfants handicapés, ne peuvent pas être clairement recensés. Pour surmonter les obstacles persistants, il est nécessaire de procéder à de nouvelles analyses et de trouver des solutions techniques susceptibles d'améliorer tant l'efficacité que l'efficience des programmes et services existants en faveur des enfants. Cela est d'autant plus vrai dans un contexte de crise économique prolongée, de contraintes budgétaires et de creusement des inégalités entre la population en général et les groupes vulnérables¹⁶. Les dispositifs de gestion de l'information ont besoin d'être renforcés dans de nombreux secteurs, notamment dans le secteur de l'éducation, et à tous les niveaux de l'administration. Un suivi indépendant des droits de l'enfant et la prompt intervention des institutions indépendantes de protection des droits de l'homme et de la société civile en cas de violations est

¹³ Institut républicain de protection sociale, 2013.

¹⁴ Enquête sur la violence sexiste à l'école, UNICEF, 2014.

¹⁵ BSRS, 2012.

¹⁶ Sont réputés vulnérables les ménages exposés à un ou plusieurs risques et privations qui compromettent la croissance et le développement de l'enfant. Ces risques sont notamment la pauvreté, la violence et le risque de séparation de la famille, de handicap et d'exclusion.

indispensable, tout comme l'est le renforcement de ces acteurs pour leur permettre de jouer un rôle plus actif dans le suivi et la promotion des droits de l'enfant.

9. La télévision, la radio et les médias sociaux et traditionnels peuvent énormément contribuer à faire évoluer certaines normes et mentalités sociales, à faciliter les changements de comportement nécessaires et à promouvoir les droits de l'enfant. La Serbie a un paysage audiovisuel varié et le nombre de chaînes de télévision par habitant le plus élevé de la région : 73 % de ses habitants de plus de quatre ans regardent la télévision tous les jours¹⁷. Le pays compte plus de quatre millions d'utilisateurs actifs d'Internet, et 93 % des usagers âgés de 16 à 24 ans ont des comptes Facebook et Twitter¹⁸. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication est cependant beaucoup plus faible dans les groupes vulnérables : seulement 25 % des jeunes femmes roms les utilisent, contre 85 % de l'ensemble de la population féminine¹⁹.

10. Le secteur privé accorde un soutien de plus en plus actif à la réalisation des droits de l'enfant. Plus de 150 000 personnes et environ 1 000 entreprises²⁰ ont versé des contributions aux programmes de l'UNICEF pendant la période 2011-2014. L'initiative lancée autour des Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant a permis d'associer d'importants dirigeants d'entreprise et suscité un nouvel intérêt dans le secteur privé en faveur d'une responsabilité sociale des entreprises axée sur les enfants.

11. Le nombre des demandeurs d'asile inscrits ne cesse de croître : pour les enfants, il est passé de 1 387 en 2013 à 2 774 en 2014. En outre, les inondations et les glissements de terrain de grande ampleur survenus en 2014 ont révélé la vulnérabilité de la Serbie aux catastrophes naturelles : 1,6 million de personnes (dont 270 000 enfants) ont été touchées, en particulier dans les couches socio-économiques les plus pauvres. Malgré la rapidité des moyens mis en œuvre pour y faire face, ces catastrophes ont mis en évidence des faiblesses dans la coordination et la capacité générale de réduction des risques associés aux catastrophes et de préparation aux situations d'urgence.

Priorités du programme et partenariats

12. Le programme de pays a pour principal objectif de soutenir les efforts déployés par la Serbie pour promouvoir et protéger les droits de tous les enfants et pour donner à tous les enfants des chances égales de réaliser tout leur potentiel. Il est centré sur le soutien à accorder aux enfants vulnérables dès leur entrée dans la vie et renforcera la capacité du système national de sécurité sociale d'aider les familles vulnérables à ne pas glisser en-dessous du seuil de pauvreté.

13. Pour réduire et éliminer progressivement les conséquences de la pauvreté pour les enfants, le programme de coopération s'emploiera à renforcer la capacité des

¹⁷ European Journalism Centre, consultable en ligne à l'adresse http://ejc.net/media_landscapes/serbia (en anglais).

¹⁸ BSRS, Information Technologies, 2014, consultable en ligne à l'adresse http://webzrzs.stat.gov.rs/WebSite/repository/documents/00/01/53/6817-Informatione_tehnologije.pdf.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Base de données d'UNICEF Serbie sur la collecte de fonds dans le secteur privé.

familles d'offrir à leurs enfants un cadre familial sûr, bienveillant et épanouissant. On s'attachera tout particulièrement à faciliter l'accès des parents à des connaissances et à des services susceptibles de les aider à adopter des pratiques et des comportements favorisant le développement de leurs jeunes enfants. Cela est d'autant plus important pour les enfants exposés à des privations multiples, les enfants roms et les enfants présentant des troubles du développement. En parallèle, des stratégies de transformation des comportements s'attaqueront aux normes sociales et aux mentalités qui sous-tendent les discriminations. La participation d'un nombre croissant d'enfants vulnérables à des programmes inclusifs d'apprentissage précoce et de préparation à l'école favorisera leur inclusion sociale dès le plus jeune âge. En bénéficiant d'un enseignement primaire et secondaire inclusif et de bonne qualité, les enfants vulnérables accroîtront leurs chances de mener une vie plus épanouie et de jouer un rôle plus positif dans la société. Augmenter le taux d'inscription des filles roms à l'école secondaire sera considéré comme une priorité pour renforcer l'équité du système éducatif. Le programme de pays appuiera également les actions tendant à élargir l'accès des enfants à la justice et à renforcer les dispositifs de suivi par des organismes indépendants et par la société civile.

14. Ces priorités du programme de pays découlent des stratégies et des plans du gouvernement, des priorités définies pour l'adhésion à l'Union européenne et des obligations mises à la charge de la Serbie par les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés. Le programme de pays soutient la réalisation des objectifs de développement durable et contribue directement à la réalisation de huit des neuf réalisations visées par le Plan-cadre du partenariat des Nations Unies pour le développement dans quatre de ses cinq piliers. Les activités menées dans ces domaines contribueront à concrétiser les quatre résultats prévus dans le plan stratégique de l'UNICEF en matière de santé, d'éducation, de protection de l'enfant et d'inclusion sociale. Elles faciliteront en outre la réalisation des principaux résultats attendus au niveau régional.

15. Le bilan à mi-parcours de 2013 a permis de constater que la Serbie avait continué de progresser dans la réforme globale de son secteur social. Il a également montré que les diverses stratégies mises en œuvre dans le cadre du programme de pays précédent avaient permis d'éliminer d'importants obstacles et entraves. La combinaison de conseils en matière de politiques, de données de modélisation, et de génération de connaissances s'était révélée particulièrement efficace, facilitant l'adoption de textes législatifs essentiels : interdiction du placement en institution des enfants de moins de trois ans et adoption de normes applicables aux services communautaires; modélisation de nouveaux services communautaires et renforcement correspondant des capacités des prestataires de services; production de connaissances sur la situation des enfants faisant l'objet d'une prise en charge officielle et sur les avantages des services communautaires. Ces interventions ont grandement facilité la mise en place de réformes dans le secteur public. Les programmes de coopération précédents ont également fourni des enseignements importants sur la façon de procéder pour réduire encore le nombre des enfants placés en institution²¹²². De même, les politiques relatives à l'éducation inclusive ont suscité en faveur de l'égalité d'accès de tous les garçons et les filles, des enfants

²¹ Promeso Consultants, *Development of Community-Based Services for CWD and their Families*, rapport d'évaluation finale, 2013.

²² Évaluation plurinationale, *Child's Right to a Family Environment*, rapport d'évaluation finale, 2015.

roms et des enfants handicapés un fort engagement dont témoigne l'augmentation du nombre des enfants roms et des enfants handicapés qui fréquentent l'école²³.

16. Le programme de pays s'appuiera sur ces résultats pour s'attaquer aux principales entraves et autres obstacles sur le chemin de l'équité; il offrira des conseils et une expertise technique en matière d'affectation des ressources humaines et des crédits budgétaires, de coopération intersectorielle et de suivi effectif des droits de l'enfant, ce qui permettra d'améliorer l'exécution des politiques. Les moyens employés à cette fin seront : la mise au point de stratégies de transformation sociale favorisant des normes sociales non discriminatoires, l'inclusion sociale, la parentalité active et la tolérance zéro à l'égard des violences; la modélisation de programmes et de services et une mise en cause plus stricte de la responsabilité des prestataires de services, l'accent étant mis sur l'accès aux enfants vulnérables, ce qui étendra le champ d'intervention et renforcera la qualité des services sociaux; la fourniture d'une assistance aux familles vulnérables pour les aider à mieux connaître leurs droits et à les revendiquer.

17. Des interventions en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques associés aux catastrophes permettront de renforcer la résilience et la capacité de réaction aux situations d'urgence dans les secteurs de l'aide sociale, de l'éducation et de la santé. Toutes les composantes du programme feront l'objet d'interventions spécifiques visant à réduire les inégalités entre les sexes. Une aide sera fournie aux pouvoirs publics pour faciliter la ventilation des données par lieu de résidence, sexe, âge, handicap et quintile de richesse chaque fois que possible. Un suivi permanent des progrès accomplis garantira qu'une attention, des ressources et des partenariats adéquats seront consacrés à l'élimination des obstacles persistants à l'équité.

18. Le programme de pays sera exécuté en étroite collaboration avec les ministères et autres organismes publics compétents à tous les niveaux ainsi qu'avec les autres organismes des Nations Unies, en privilégiant la coopération intersectorielle. Un degré élevé de priorité sera accordé à la poursuite de la coopération avec l'Union européenne dans le cadre d'un appui commun afin de favoriser la mise en œuvre des politiques et de faire des droits de l'enfant une priorité dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union.

Suivi des droits de l'enfant et justice des mineurs

19. Cette composante du programme aidera à mettre au point de nouveaux mécanismes pour surveiller les violations des droits de l'homme et y faire face et s'attachera à faciliter l'accès des enfants à la justice.

20. La coopération avec les organismes indépendants et la société civile sera renforcée afin que ces partenaires soient mieux armés pour accompagner la réalisation des droits de l'enfant et en rendre compte. Les systèmes de collecte et de gestion des données nationales seront améliorés pour élargir l'accès à des données ventilées et fiables, en particulier dans les domaines de l'éducation inclusive, de la prévention de la violence et du suivi de l'évolution des normes sociales. Le savoir-faire de l'UNICEF permettra notamment de développer les données disponibles sur la situation des enfants roms et des enfants handicapés. Des actions de

²³ Évaluation plurinationale, *Including All Children into Quality Learning*, rapport d'évaluation finale, 2014.

communication et de sensibilisation seront menées pour encourager l'élaboration de politiques fondées sur les faits.

21. Le système judiciaire bénéficiera d'un soutien pour qu'il puisse apporter une réponse appropriée aux violations des droits de l'enfant et agir dans l'intérêt supérieur de celui-ci. Cet objectif sera atteint en promouvant le principe de la réinsertion sociale des délinquants mineurs, de façon à multiplier le recours aux mesures extrajudiciaires et à améliorer la qualité des sanctions alternatives à l'emprisonnement; en assurant la protection intégrale des enfants victimes ou témoins; en favorisant la participation des enfants aux procès civils; et en renforçant la capacité des bureaux d'aide juridictionnelle de traiter les affaires de violation des droits de l'enfant. L'UNICEF apportera son appui au renforcement des capacités des professionnels de la justice, des services de tutelle et de l'aide sociale, fera la promotion de services novateurs en faveur des mineurs délinquants et des enfants victimes, et lancera un dialogue sur les politiques susceptibles de garantir la viabilité à long terme des nouvelles pratiques favorables à l'enfant au sein du système judiciaire.

Renforcer les familles vulnérables

22. Cette composante facilitera la prestation de services de protection sociale et l'organisation de transferts financiers plus efficaces et efficients, afin qu'un nombre plus élevé d'enfants vulnérables puisse vivre dans un cadre sûr, bienveillant et épanouissant et que les familles de ces enfants renforcent leur résilience à la pauvreté et aux chocs extérieurs.

23. Le programme de pays sera spécialement axé sur la création des conditions propres à renforcer les familles les plus vulnérables. Il y parviendra en développant des modèles d'accompagnement des familles et des parents ainsi que des formes plus souples de placement en famille d'accueil ou de prise en charge par la famille élargie; en aidant le système d'aide sociale à fournir ses prestations conformément aux principes de respect des opinions du bénéficiaire et de non-discrimination; en améliorant l'efficacité et l'efficience des transferts financiers au bénéfice des enfants vivant dans la pauvreté et des enfants handicapés; et en formulant et appliquant des politiques de protection des enfants contre la violence. L'UNICEF apportera sa contribution sous forme de conseils techniques fondés sur les faits, de renforcement des capacités des assistants sociaux et autres professionnels du secteur de la protection de l'enfance, et en renforçant les partenariats et la coopération entre les secteurs de l'aide sociale, de l'éducation, de la justice et de la santé. La tolérance zéro à l'égard de la violence contre les enfants et de la violence familiale sera promue par des actions communes de sensibilisation menées avec des organisations de la société civile et des partenaires publics et privés dans le but de faire changer les normes sociales discriminatoires et de renforcer la responsabilité des débiteurs d'obligations.

Bien-être du jeune enfant

24. Cette composante du programme contribuera à faciliter l'accès des enfants vulnérables de 0 à 6 ans, en particulier les enfants pauvres, les enfants roms et les enfants présentant des troubles du développement, ainsi que de leurs parents à des services sanitaires et autres services spécialisés dans la petite enfance qui soient de qualité et sensibles aux besoins différenciés des sexes.

25. Cette composante sera axée sur le renforcement de la capacité du système de santé d'offrir aux enfants vulnérables des services spécialisés dans le développement du jeune enfant. Elle s'attachera également à renforcer la capacité des services de santé maternelle et néonatale à suivre une approche centrée sur la famille et à garantir la continuité des soins et des services fournis, en particulier dans les secteurs caractérisés par une mortalité périnatale élevée. Elle renforcera enfin la capacité du secteur de la santé et des autres secteurs concernés d'offrir aux femmes et aux enfants vulnérables des services d'information et de visites à domicile de qualité. Un degré élevé de priorité sera attribué à l'amélioration des connaissances et des compétences des parents en matière de développement du jeune enfant et de soins à lui dispenser (notamment en matière de nutrition et de vaccination).

26. Les résultats attendus seront atteints en alignant les politiques, les lois et les services sur les normes approuvées au niveau international; en renforçant la capacité du secteur de la santé et des autres secteurs concernés de fournir des services de santé périnatale et des services à la petite enfance innovants; et en donnant aux parents les moyens d'appliquer eux-mêmes les bonnes pratiques en la matière et d'exiger des services de santé périnatale et d'aide au développement du jeune enfant de qualité. L'UNICEF apportera son concours en élaborant des modèles, en dispensant des conseils techniques et en produisant, distribuant et utilisant des connaissances et des données factuelles nouvelles pour encourager l'investissement dans des programmes orientés vers le développement du jeune enfant. Il prendra des initiatives pour stimuler le dialogue, la collaboration et les synergies entre les secteurs de la santé, de l'aide sociale, de la protection de l'enfance et de l'éducation.

Une éducation préscolaire et pré-universitaire de qualité et inclusive

27. Cette composante du programme favorisera l'élargissement de la participation des enfants vulnérables à une éducation préscolaire et pré-universitaire qui soit de qualité et inclusive, en accordant une attention particulière aux enfants vivant dans la pauvreté, aux filles roms et aux enfants handicapés.

28. Cette composante aidera le système scolaire à adopter, planifier, mettre en œuvre et accompagner des interventions favorables à une éducation inclusive, sensibles aux besoins différenciés des sexes et non discriminatoires susceptibles de prévenir efficacement le décrochage scolaire et d'y remédier. L'élargissement de l'accès à l'éducation préscolaire et l'amélioration de la qualité de cette éducation seront atteints en renforçant les cadres juridiques et institutionnels qui permettront de mettre au point des programmes préscolaires diversifiés sur le double plan du contenu et de la durée; en instituant un système de financement efficace et équitable qui facilite l'inclusion des enfants les plus vulnérables dans les écoles; et en menant des actions de sensibilisation à l'importance de l'éducation préscolaire. L'UNICEF contribuera à ces résultats en offrant des conseils techniques de haut niveau qui faciliteront la modélisation de services d'éducation préscolaire originaux et inclusifs et en menant des activités de sensibilisation fondées sur les faits ainsi qu'une action de communication en faveur du changement social.

29. Cette composante facilitera également une inclusion et une rétention plus durables des enfants vulnérables dans leurs écoles et améliorera la qualité de l'éducation et l'acquis scolaire. Ces réalisations seront obtenues en améliorant la pertinence des cursus, en renforçant la formation et le perfectionnement des maîtres,

en appuyant l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement, en soutenant les systèmes d'assurance-qualité, en mettant au point des actions de prévention du décrochage et des réponses à ce phénomène, en favorisant l'apprentissage horizontal pour soutenir les écoles dont les résultats sont insuffisants et en encourageant les bonnes pratiques et la lutte contre les normes et préjugés sociaux discriminatoires. L'autonomisation et la participation des parents et des enfants seront encouragées.

Activités de sensibilisation, partenariats, communication et mobilisation sociale au service des droits de l'enfant

30. Cette composante du programme aidera les institutions nationales et locales, les médias et leurs organismes de contrôle, le secteur privé, le secteur associatif, ainsi que les enfants et leurs familles eux-mêmes, en vue de sensibiliser la population aux comportements, normes et déterminants sociaux qui compromettent le bien-être de l'enfant. Cela permettra de mieux apprécier le degré de réalisation des droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne les plus vulnérables d'entre eux, et de mieux faire connaître les inégalités et disparités qu'il importe de réduire. L'UNICEF mettra en œuvre un ensemble composite de stratégies de communication, de sensibilisation et de mobilisation. Médias traditionnels, médias numériques et médias sociaux seront mis à contribution pour atteindre de nouveaux publics. Des partenariats plus étroits seront établis avec les principaux intervenants et acteurs de la société civile, ainsi qu'avec les ambassadeurs nationaux de l'UNICEF et le secteur privé. Un effort particulier sera fait pour repérer les bonnes pratiques et stimuler les échanges horizontaux entre différents niveaux et secteurs, tant sur le territoire national qu'au-delà des frontières.

31. La coopération stratégique avec les coalitions d'organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de changements systémiques se poursuivra. La collaboration avec les instituts de recherche, les universités et les cercles de réflexion permettra de construire une infrastructure plus solide pour la production de connaissances sur les enfants. L'UNICEF jouera un rôle actif dans la défense et la promotion des droits de l'enfant auprès des entreprises en se basant sur les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant. Des alliances avec les entreprises du secteur privé et les médias faciliteront la promotion de normes sociales favorables à l'équité entre les sexes et permettront d'exercer un effet de levier sur les ressources destinées aux enfants.

Activités intersectorielles

32. Cette composante transversale contribuera à la promotion des droits de l'enfant en facilitant la tenue d'un dialogue national sur les normes sociales à l'égard des enfants les plus marginalisés. La composante chargée des activités de sensibilisation travaillera en synergie avec les autres composantes du programme pour offrir des conseils techniques et politiques afin d'obtenir les réalisations recherchées. L'UNICEF soutiendra le déploiement des partenariats stratégiques et des larges coalitions dont l'importance est cruciale pour promouvoir les droits de l'enfant et réduire les déficits d'équité.

Tableau budgétaire récapitulatif

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		Total
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	
Suivi des droits des enfants et justice des mineurs	1 124	3 157	4 281
Renforcement des familles vulnérables	475	4 467	4 942
Bien-être du jeune enfant	878	2 595	3 473
Qualité et inclusivité de l'éducation préscolaire et pré-universitaire	703	4 975	5 678
Activités de sensibilisation, partenariats et mobilisation sociale en faveur des droits de l'enfant*	353	1 607	1 960
Activités intersectorielles	737	380	1 117
Total	4 270	17 181	21 451

* Y compris d'autres ressources destinées à financer la mobilisation de ressources aux fins du programme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Au fur et à mesure de l'augmentation des revenus, le plafond du total des autres ressources sera relevé périodiquement pour tenir compte de la mobilisation croissante de ressources.

Administration du programme et gestion des risques

33. Le présent descriptif de programme de pays décrit la contribution de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de l'alignement des résultats et des ressources allouées au programme au niveau du pays concerné. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation et dans ses politiques et procédures opérationnelles.

34. Les principaux risques se rapportent aux catastrophes naturelles, aux partenariats et aux modalités de mobilisation des ressources. Pour réduire ces risques, l'UNICEF et ses partenaires feront en sorte que les risques de catastrophe naturelle fassent l'objet d'une évaluation et d'un suivi réguliers et qu'ils soient pris en compte par des dispositifs d'alerte rapide efficaces. Pour ce qui est des partenariats, les transferts de fonds et l'exécution des activités du programme font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

35. L'équipe de pays des Nations Unies a décidé d'adopter les procédures opérationnelles standard de l'initiative « Unis dans l'action » qui sont pertinentes pour le contexte serbe et les rôles dévolus à l'ONU, et elle mettra en place les dispositifs voulus pour coordonner la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation du Plan-cadre du partenariat des Nations Unies pour le développement.

Suivi et évaluation

36. Le programme sera centré sur les obstacles et les entraves auxquels se heurtent la plupart des enfants et des familles défavorisés. L'UNICEF fournira des conseils techniques de haut niveau à ses principaux partenaires (Bureau de statistique du Kosovo, ministères compétents, instituts de recherche) pour les aider à améliorer leurs systèmes de collecte et de gestion de données et pour élargir la gamme des données ventilées communément disponibles. Il s'attachera en particulier à encourager les pouvoirs publics, les institutions indépendantes et la société civile à tenir compte plus régulièrement des données et des rapports sur la situation des enfants.

37. Le tableau récapitulatif des résultats stratégiques du Plan-cadre du partenariat des Nations Unies pour le développement servira d'outil général de suivi des réalisations du Plan-cadre. L'UNICEF collaborera avec les autres organismes des Nations Unies pour soutenir les systèmes nationaux de collecte des données ainsi que les capacités et les outils nationaux de gestion de ces données, de façon à combler les déficits de données et à faciliter un suivi fiable de la réalisation des objectifs et engagements nationaux et internationaux, dont les objectifs de développement durable.

38. Les données et niveaux de référence du programme reposent sur deux enquêtes MICS menées en 2014, l'une concernant la Serbie et l'autre concernant les établissements roms de Serbie, ainsi que sur d'autres sources de données récentes. La production de connaissances supplémentaires comblera les déficits de données concernant certains besoins spécifiques. Les principales évaluations prévues couvriront l'éducation, la protection et l'inclusion sociales ainsi que la justice des mineurs, et seront menées conjointement par le gouvernement et les partenaires concernés. Dans le cadre du programme de pays, des bilans semestriels et annuels permettront de surveiller systématiquement les progrès accomplis par rapport aux résultats escomptés. Les conclusions des évaluations plurinationales indépendantes menées à l'échelle régionale en 2014 et 2015 serviront de base à l'élaboration de programmes et de politiques et faciliteront la coopération entre les pays.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation des ressources

Programme de coopération entre la Serbie et l'UNICEF 2016-2020

Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant : 2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 18, 19, 20, 23, 27, 28, 29 et 40.

Priorités nationales : Adhésion à l'Union européenne : critères de Copenhague (politiques), société de l'information et médias (10), politique sociale et emploi (19), appareil judiciaire et droits fondamentaux (23), justice, liberté et sécurité (24), protection des consommateurs et de la santé (28), environnement (27), éducation et culture (26).

Objectifs de développement durable correspondants : éliminer la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde (1); permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge (3); assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (4); parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (5); réduire les inégalités dans et entre les pays (10); faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (11); promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Réalisations attendues du Plan-cadre du partenariat des Nations Unies pour le développement¹ qui impliquent l'UNICEF et indicateurs permettant de mesurer les changements auxquels a participé l'UNICEF :

Réalisation 1 : D'ici à 2020, les habitants de la Serbie, en particulier les groupes vulnérables, verront leurs droits pleinement protégés et auront un meilleur accès à la justice et à la sécurité.

Indicateurs²

1.1 Pourcentage des recommandations des organes de protection des droits de l'homme des Nations Unies qui ont été appliquées (niveaux de référence à déterminer pour l'Examen périodique universel et chaque convention; niveau cible : 80 % de recommandations appliquées).

1.3 Pourcentage des plaintes instruites par le Bureau du Médiateur portant sur des violations des droits de membres de groupes vulnérables ou stigmatisés (égalité des sexes, droits des détenus, droits des personnes handicapées, droits des enfants et droits des minorités) et ayant reçu une suite, par rapport au nombre total de plaintes [niveau de référence : en 2014, le Médiateur a été saisi de 4 877 plaintes, dont 1 273 (26 %) concernaient des groupes vulnérables; niveau cible à déterminer].

1.6 Pourcentage des affaires en instance pendant plus d'un an : a) quand le délinquant est un mineur (14 à 17 ans) (niveau de référence 2013 : 44 % des affaires en instance pendant plus d'un an; niveau cible : moins de 20 % des affaires en instance pendant plus d'un an); b) quand la victime de l'infraction est un enfant (niveau de référence 2013 : 43,3 % des affaires en instance pendant plus d'un an; niveau cible : moins de 20 % des affaires en instance pendant plus d'un an); c) quand le délinquant est un adulte (niveau de référence : 70 %; niveau cible : 50 %).

1.7 Pourcentage des mesures extrajudiciaires adoptées par rapport au nombre total des accusations pénales visant des mineurs délinquants (niveau de référence 2013 : 5,3 %; niveau cible : 20 %).

Réalisation 2 : D'ici à 2020, les organismes de gouvernance à tous les niveaux auront renforcé la responsabilité et la représentativité pour fournir des services de meilleure qualité à la population et à l'économie.

Indicateurs

2.7 Pourcentage des indicateurs de réalisation des objectifs de développement durable pour lesquels les administrations recueillent des données qui sont ventilées selon au moins deux marqueurs potentiels de disparité (niveau de référence à déterminer; niveau cible à déterminer).

¹ Plan-cadre du partenariat des Nations Unies et du Gouvernement de la République de Serbie pour le développement (2016-2020).

² L'année cible pour tous les indicateurs est 2020 sauf indication contraire.

Réalisation 3 : D'ici à 2020, les institutions de l'État et autres acteurs concernés auront renforcé l'égalité des sexes et permis aux femmes et aux filles, en particulier à celles des groupes vulnérables, de vivre à l'abri de la discrimination et de la violence.

Indicateurs

3.2.b Nombre des cas de violence familiale enregistrés par le système de protection sociale [niveau de référence : de 2006 à 2013, augmentation progressive du nombre de cas déclarés (3 441 en 2006; 9 877 en 2013); niveau cible : augmentation de 50 % du nombre des cas de violence familiale enregistrés par le système de protection sociale].

Réalisation 4 : D'ici à 2020, des services sanitaires de haute qualité, inclusifs, équitables, tenant compte des besoins différenciés des sexes et adaptés à chaque âge seront mis à la disposition de tous et utilisés par tous.

Indicateurs

4.1 Couverture vaccinale complète des enfants âgés de 24 à 35 mois parmi la population générale et des enfants des établissements roms [niveau de référence 2014 pour la population générale : 70,5 % (71,4 % des garçons et 69,2 % des filles); niveau cible : 95 %. Niveau de référence 2014 pour les Roms : 12,7 % (16,1 % des garçons et 10,4 % des filles; niveau cible : 50 %)].

4.8 Pourcentage des municipalités qui offrent des services de dépistage précoce des troubles du développement et un soutien psychosocial aux enfants handicapés (niveau de référence 2014 : 15 %; niveau cible : 30 %).

Réalisation 5 : D'ici à 2020, un système éducatif efficace aura été mis en place qui permettra à tous les enfants, en particulier aux plus vulnérables, de recevoir une éducation adaptée, de qualité, inclusive et équitable, et qui améliorera les acquis scolaires et sociaux.

Indicateurs

5.1 Pourcentage des enfants de 3 et 4 ans préscolarisés (niveau de référence 2014 pour la population générale : 50,2 % (51,8 % des garçons et 48,5 % des filles); niveau cible 2019 pour les garçons et les filles : 75 %. Niveau de référence 2014 pour les Roms : 5,7 % (4,9 % des garçons et 6,5 % des filles); niveau cible 2019 pour les garçons et les filles roms : 30 %. Niveau de référence 2014 pour les couches les plus pauvres de la population générale : 9 %; niveau cible 2019 : 30 %).

5.2 Pourcentage des élèves âgés de 15 ans ayant des résultats faibles (c'est-à-dire inférieurs au niveau 2 de l'échelle des épreuves PISA de 2012) en lecture, mathématiques, sciences et résolution de problèmes (niveau de référence en lecture : 33,2 %; niveau cible 2020 en lecture : < 25 %. Niveau de référence en mathématiques : 38,9 %; niveau cible 2020 en mathématiques : < 25 %. Niveau de référence en sciences : 35 %; niveau cible 2020 en sciences : < 25 %. Niveau de référence en résolution de problèmes : 28,5 %; niveau cible en résolution de problèmes : < 25 %).

5.3 Participation des groupes vulnérables à chaque niveau de scolarité (niveau de référence du taux d'achèvement de l'école primaire dans la population générale totale : 93,4 %; niveau cible : 98 %. Niveau de référence pour les filles : 97,9 %; niveau cible : 98 %. Niveau de référence pour les garçons : 90,4 %; niveau cible : 98 %. Niveau de référence 2014 pour les Roms : 64 %; niveau cible 2019 : 85 %. Niveau de référence du taux de fréquentation de l'école secondaire dans la population générale totale : 89,1 %; niveau cible : 95 %. Niveau de référence pour les filles : 93 %; niveau cible : 95 %. Niveau de référence pour les garçons : 86 %; niveau cible : 95 %. Niveau de référence 2014 Roms : 21,6 %; filles roms : 15 %; niveau de référence 2014 pour les garçons roms : 28 %; niveau cible 2019 Roms : 35%; pour les filles roms : 25 %; niveau cible 2019 pour les garçons roms : 35 %. Niveau de référence 2014 pour les couches les plus pauvres de la population : 74 %; niveau cible 2019 : 85 %).

Réalisation 6 : D'ici à 2020, le système de sécurité sociale sera renforcé pour offrir aux individus et aux familles en situation de risque un soutien rapide, global et continu et pour leur permettre de vivre dans un milieu familial et communautaire sûr, stable et solidaire.

Indicateurs

6.1 Pourcentage des ménages du quintile le plus pauvre qui reçoit une aide financière publique (niveau de référence 2014 : 10,7 %; niveau cible : 30 %).

6.2 Nombre de municipalités qui fournissent les services locaux prévus par la loi relative à l'aide sociale, en particulier aux groupes vulnérables, à savoir : a) les enfants handicapés; b) les personnes âgées. Niveau de référence pour les enfants handicapés : 94; niveau cible : 130. Niveau de référence pour les personnes âgées : 78; niveau cible : 100).

6.3 Nombre d'enfants handicapés placés en institution (niveau de référence 2013 : 536; niveau cible : 347 (réduction de 30 %)).

6.4 Nombre de municipalités qui appliquent des protocoles locaux de protection des enfants contre la violence, la maltraitance et la négligence (niveau de référence : 20; niveau cible : 60).

Réalisation 7 : D'ici à 2020, un environnement aura été effectivement mis en place pour favoriser des moyens d'existence durables et un développement économique axé sur un marché du travail inclusif et sur la création d'emplois décents.

Indicateurs

7.2 Pourcentage des jeunes qui ne sont ni employés, ni étudiants, ni stagiaires (niveau de référence 2013 : 25,3 % pour les 18-24 ans et 19,5 % pour les 15-24 ans); niveau cible 2020 : 15 % pour les deux groupes d'âge).

Réalisation 8 : D'ici à 2020, les capacités de lutte contre les changements climatiques et de gestion des ressources naturelles auront été renforcées, et les communautés seront plus résilientes face aux effets des catastrophes d'origine naturelle et humaine.

Indicateurs

8.4 Pourcentage des écoles primaires et secondaires qui offrent un programme d'enseignement sur la réduction des risques et la sécurité en cas de catastrophe et autres situations d'urgence (niveau de référence : 0 %; niveau cible : 70 %).

Réalisations correspondantes du Plan stratégique de l'UNICEF : 1) santé; 5) éducation; 6) protection de l'enfance; 7) inclusion sociale

Réalisations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de résultat, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits (à titre indicatif) (d'ici à 2020)	Principaux partenaires et cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation du programme de pays (milliers de dollars des États-Unis)		
					Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
1. Tous les enfants ont plus facilement accès à la justice et bénéficient de mécanismes renforcés de suivi des violations des droits de l'homme et de lutte contre ces violations.	<p>1.1. Indicateur 1.1 du Plan-cadre du partenariat des Nations Unies pour le développement</p> <p>1.2. Indicateur 1.3 du Plan-cadre (pourcentage des plaintes soumises au Médiateur qui concernent des enfants; 8.5 % en 2014; niveau cible : 12 %)</p> <p>1.3. Indicateur 1.6 du Plan-cadre</p> <p>1.4. Indicateur 1.7 du Plan-cadre</p> <p>1.5. Indicateur 2.7 du Plan-cadre</p>	<p>1.1. Office des droits de l'homme et des minorités (ODHM)</p> <p>1.2. Rapports du Médiateur</p> <p>1.3. Bureau de statistique de la République de Serbie (BSRS)</p> <p>1.4. BSRS</p> <p>1.5. Évaluation de la disponibilité des données</p>	<p>Les organismes nationaux indépendants et les organisations de la société civile ont renforcé leur capacité de suivre systématiquement les droits de l'enfant et de faciliter un suivi indépendant.</p> <p>L'administration et les autres parties prenantes ont renforcé leur capacité d'appliquer aux mineurs délinquants des mesures extrajudiciaires et des peines alternatives à l'emprisonnement, et d'assurer, conformément aux normes internationales, la protection des enfants participant à des procédures pénales, civiles ou administratives.</p>	Organismes indépendants, Parlement, Ministère de la justice (MJ), Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des questions sociales (MTEACQS), BSRS, ODHM, Groupe de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté (GISRP), collectivités locales, Ministère de l'administration et des collectivités locales (MACL), Conférence permanente des villes et municipalités, organisations de la société civile.	1 124	3 157	4 281

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de résultat, niveaux de référence et niveaux cibles		Moyens de vérification	Produits (à titre indicatif) (d'ici à 2020)	Principaux partenaires et cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation du programme de pays (milliers de dollars des États-Unis)		
						Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
				L'administration et les autres parties prenantes ont renforcé leur capacité de produire des données de qualité et ventilées et de soumettre les principales sources de données à une analyse axée sur les enfants.				
2. Augmentation du pourcentage d'enfants, en particulier d'enfants roms et d'enfants handicapés, qui bénéficient de services de santé et de services de développement du jeune enfant équitables et sensibles aux besoins différenciés des sexes, et de pratiques parentales positives.	2.1. Indicateur 4.1 du Plan-cadre	2.1. MICS	2.1. MICS	Amélioration en termes de qualité et d'accès des services de développement du jeune enfant, en particulier pour les enfants roms et les enfants handicapés.	MS, ISPS, ISP de Belgrade et autres ISP, Institut de santé maternelle et infantile, Institut de santé mentale de Belgrade, Office d'homologation des établissements de santé, Centres de soins primaires, maternités, facultés de médecine, associations professionnelles, organisations de la société civile, Croix-Rouge, collectivités locales, organismes indépendants, entreprises.	878	2 595	3 473
	2.3. Indicateur 4.8 du Plan-cadre	2.2. Ministère de la santé (MS)	2.2. Ministère de la santé (MS)	Les services de santé maternelle et néonatale ont adopté une approche centrée sur la famille et assurent un continuum de soins et de services, en particulier à l'égard des Roms et des autres catégories d'enfants et de mères vulnérables.				
	2.4. Pourcentage des enfants âgés de 36 à 59 mois avec qui leur père biologique a eu au moins quatre activités d'aide à l'apprentissage ou de préparation à l'école au cours des trois derniers jours (niveau de référence MICS 2014 : 37 %; niveau cible : 45 %)	2.3. Institut de santé publique de Serbie (ISPS)	2.3. Institut de santé publique de Serbie (ISPS)	Meilleure information des parents et de l'administration sur les pratiques positives et sensibles aux besoins différenciés des sexes en matière de soins et de développement du jeune enfant, en particulier en ce qui concerne la nutrition et la vaccination.				
		2.4. MICS 2019	2.4. MICS 2019	Renforcement du système sanitaire dans le domaine de la réduction des risques				

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de résultat, niveaux de référence et niveaux cibles		Moyens de vérification	Produits (à titre indicatif) (d'ici à 2020)	Principaux partenaires et cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation du programme de pays (milliers de dollars des États-Unis)		
						Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
				associés aux catastrophes et de la réponse aux situations d'urgence.				
3. Augmentation du pourcentage d'enfants et d'adolescents vulnérables qui bénéficient d'une éducation pré-universitaire adaptée, de qualité et inclusive et de meilleures conditions d'apprentissage.	3.1. Indicateur 5.1 du Plan-cadre	3.1. MICS		Amélioration de l'offre et de la qualité des services préscolaires grâce des mesures législatives, à la diversification des services et à un dispositif financier en faveur de l'équité.	Ministère de l'éducation, des sciences et du développement technologique (MESDT), Conseil national de l'éducation (CNE), Conseil national de l'enseignement et de la formation professionnels, Institut pour la qualité et l'évaluation de l'éducation, Institut de promotion de l'éducation, Réseau de soutien à l'éducation inclusive, GISRP, BSRS, MS, MESDT, collectivités locales, MACL, Ministère de la jeunesse et des sports, organisations de la société civile.	703	4 975	5 678
	3.2. Indicateur 5.2 du Plan-cadre	3.2. MICS et BSRS		Renforcement de la capacité du système éducatif pré-universitaire d'offrir des services de qualité et inclusifs.				
	3.3. Indicateur 5.3 du Plan-cadre	3.3. MICS		Amélioration des compétences des professionnels de l'éducation et des écoles au service de l'inclusion.				
	3.4. Nombre d'enfants des écoles primaires ordinaires qui suivent des plans éducatifs 1 et 2 (niveau de référence 2013-14 : 7 038; niveau cible : augmentation de 20 %).	3.4. BSRS		Renforcement du système éducatif du point de vue de la réduction des risques associés aux catastrophes et de la réponse aux situations d'urgence.				
4. Les enfants et les familles vulnérables bénéficient du soutien nécessaire pour accroître leur résilience à la pauvreté et aux chocs extérieurs, et ces enfants vivent en toute sécurité dans une famille ou un	4.1. Indicateur 6.1 du Plan-cadre	4.1. Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) et MICS		Incorporation dans le système de sécurité sociale de services de soutien qui ciblent les enfants de familles à privations multiples et qui tendent à prévenir les séparations.	MTEACQS, MS, MESDT, MJ, Ministère de l'intérieur, collectivités locales, IRPS, Institut provincial de protection sociale, Département d'action sociale de la Faculté des sciences politiques, bureaux régionaux chargés des familles d'accueil, centres de services sociaux, organisations de la société	475	4 467	4 942
	4.2. Indicateur 6.2 du Plan-cadre (relatif aux enfants)			Réforme des protocoles et des institutions concernées pour que les allocations de lutte contre la pauvreté et les indemnités aux				
	4.3. Indicateur 6.3 du Plan-cadre							
	4.4. Indicateur 6.4 du Plan-cadre	4.2. Cartographie des services communautaires, Institut national de protection sociale						
	4.5. Pourcentage des garçons de 1 à 14 ans							

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de résultat, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits (à titre indicatif) (d'ici à 2020)	Principaux partenaires et cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation du programme de pays (milliers de dollars des États-Unis)		
					Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
milieu similaire non violent.	qui ont subi une agression psychologique ou un châtement corporel au cours du dernier mois (niveau de référence MICS 2014 : 44 %; niveau cible : 25 %)	4.3. MTEACQS 4.4. Évaluation de l'exécution des protocoles locaux 4.5. MICS 4.6. MTEACQS 4.7. MTEACQS	personnes handicapées soient plus adéquates, mieux ciblées et plus efficaces. Exécution et suivi de l'application des politiques et protocoles relatifs à la violence contre les enfants. Renforcement du système de sécurité sociale dans le domaine de la réduction des risques associés aux catastrophes et de la réponse aux situations d'urgence.	civile.			
	4.6. Nombre de familles à risque qui ont accès à des services de soutien intensif (niveau de référence 2014 : 0; niveau cible : 1 500)						
	4.7. Octroi aux enfants handicapés d'une indemnité de handicap sur la base de critères d'évaluation fonctionnels (niveau de référence 2014 : l'indemnité est octroyée sur la base de critères médicaux; niveau cible : l'indemnité est octroyée sur la base de critères fonctionnels).						
5. La réalisation des droits de l'enfant progresse grâce à des activités de sensibilisation, à des partenariats et à une mobilisation sociale en faveur de pratiques non discriminatoires et	5.1. Pourcentage des garçons de la sixième à la huitième année de scolarité qui approuvent la violence sexiste (le niveau de référence est tiré d'une enquête menée en 2014 : 86 %; niveau cible : 60 %).	5.1. Enquête de 2014 sur la violence sexiste 5.2. MICS 2019 5.3. MICS	Utilisation croissante de techniques de communication innovantes et fondées sur les faits pour faire changer un certain nombre de normes et de comportements sociaux relatifs à l'inclusion des enfants handicapés et des enfants roms ainsi qu'à la	Ministères compétents, organismes indépendants, société civile, médias et organes de contrôle des médias, secteur privé, donateurs et personnalités influentes	353	1 607	1 960

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de résultat, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits (à titre indicatif) (d'ici à 2020)</i>	<i>Principaux partenaires et cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation du programme de pays (milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
tenant compte des besoins différenciés des sexes.	5.2. Pourcentage de la population qui estime qu'il vaut mieux que les enfants présentant un handicap physique, sensoriel ou intellectuel fréquentent l'école ordinaire (niveau de référence MICS 2014 pour le handicap physique : 48 %; niveau cible : 65 %; pour le handicap intellectuel : 32 %; niveau cible : 50 %).		violence contre les enfants et les femmes. Diffusion et utilisation stratégiques des données factuelles sur les droits de l'enfant et l'équité en vue de faciliter les changements de politique, de nouer des partenariats et de mobiliser plus de ressources privées et publiques au service de la réalisation des droits de l'enfant.				
6. Activités intersectorielles	5.3. Indicateur 5.3 a) et b) du Plan-cadre. Élaboration, planification, coordination, exécution et suivi efficaces des résultats du programme de pays	Bilans et évaluations périodiques des composantes du programme	Mise à disposition de l'UNICEF et de ses partenaires des conseils, outils et ressources nécessaires pour élaborer et administrer les programmes avec efficacité. Exécution des stratégies qui visent à répondre aux questions transversales intéressant les droits de l'enfant.		737	380	1 117
Total					4 270	17 181	21 451